

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 942

présenté par
Mme Lang

ARTICLE 9

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'accès aux données utilisées pour ces évaluations à des fins de statistiques et de recherche est garanti. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'accès des chercheurs aux données brutes utilisées pour les évaluations des établissements est garanti, afin de permettre leur utilisation pour mener des travaux sur notre système éducatif.